



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-036-2023-04

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris / division des affaires juridiques

IDF-2023-01-03-00004 - Arrêté désignation membres CSA et formation spécialisée 030123 de l'académie de Paris (5 pages)

Page 3

IDF-2023-03-30-00003 - Arrêté modificatif membres CSA et formation spécialisée de l'académie de Paris 30 03 23 (2 pages)

Page 9

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-01-03-00004

Arrêté désignation membres CSA et formation
spécialisée 030123 de l'académie de Paris



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 03 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Paris

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
ILE-DE FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS
DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration académique (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de Paris comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de l'académie de Paris les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

a) Représentants titulaires : 4 sièges

Madame Nathalie DEHEZ
Madame Audrey BOURLET DE LA VALLÉE
Monsieur Antoine COUTURIER



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monsieur Ludovic LAIGNEL

b) Représentants suppléants : 4 sièges

Madame Caroline PECQUEUR
Monsieur Pascal CALLAC
Monsieur Eric CAVATERRA
Monsieur Thomas BANIOL

2. Au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)

a) Représentants titulaires : 2 sièges

Monsieur Benoît CONNETABLE
Madame Sabina TORRES

b) Représentants suppléants : 2 sièges

Madame Marie HORVILLE
Madame Sylvie BULTEZ

3. Au titre de Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)

a) Représentant titulaire : 1 siège

Madame Catherine PROCEDES

b) Représentant suppléant : 1 siège

Monsieur Olivier DANIEL

4. Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (UNSA Education)

a) Représentant titulaire : 1 siège

Monsieur Benjamin DEVAUX

b) Représentant suppléant : 1 siège

Monsieur Nicolas BRAY

5. Au titre de Sud Education

a) Représentant titulaire : 1 siège



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monsieur Benjamin BAUNÉ

b) Représentant suppléant : 1 siège

Madame Cloé BUISSON

6. Au titre de la Confédération Générale des Travailleurs Educ'Action

a) Représentant titulaire : 1 siège

Monsieur Arnaud CORA

b) Représentant suppléant : 1 siège

Madame Kahina SEGHIR

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de Paris comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Paris les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires : 4 sièges

M. Pascal CALLAC
Mme Caroline PECQUEUR
M. Thomas BANIOL
M. Ludovic LAIGNEL

b) Représentants suppléants : 4 sièges

Mme Virginie FERNANDEZ
Mme Elisabeth KUTAS
Mme Roseline MELLOUL
Mme Laetitia FAIVRE



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. Au titre de Force Ouvrière

- a) Représentants titulaires 2 sièges

Monsieur Benoit CONNETABLE
Madame Sabina TORRES

- b) Représentants suppléants 2 sièges

Madame Marie HORVILLE
Monsieur Raphaël MAZIERAS

3. Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (UNSA Education)

- a) Représentant titulaire : 1 siège

Monsieur Nicolas BRAY

- b) Représentant suppléant : 1 siège

Madame Marie-Catherine ADLOFF

4. Au titre de la Confédération Générale des Travailleurs Educ'Action

- a) Représentant titulaire : 1 siège

Madame Kahina SEGHIR

- b) Représentant suppléant : 1 siège

Madame Karima MOKRANI

5. Au titre de Sud éducat'ion

- a) Représentant titulaire : 1 siège

Monsieur Benjamin BAUNÉ,

- b) Représentant suppléant : 1 siège

Madame Frédérique AIDDID,

6. Au titre du SGEN-CGFDT

- a) Représentant titulaire : 1 siège

Mme Catherine PROCEDES



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

b) Représentant suppléant : 1 siège

Mme Sandra DUPONT

Article 5

La secrétaire générale de l'académie de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.

Fait à Paris, le 03 janvier 2023

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
ILE-DE FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS
DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-03-30-00003

Arrêté modificatif membres CSA et formation
spécialisée de l'académie de Paris 30 03 23



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 30 mars 2023
modifiant l'arrêté du 3 janvier 2023
portant désignation des membres du comité social d'administration académique
et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique
de l'académie de Paris**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
ILE-DE FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS
DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Paris

Vus les courriers du 18 janvier et 24 mars 2023 relatifs aux modifications apportées dans la désignation des représentants du personnel de l'organisation « Force ouvrière » dans la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Paris

ARRETE :

Article 1^{er}

L'article 4 du chapitre 2 de l'arrêté du 3 janvier 2023 est modifié en ce qui concerne la désignation des membres représentants de l'organisation « Force Ouvrière » dans la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Paris :

« Représentants titulaires

- Monsieur Benoit CONNETABLE
- Madame Marie HORVILLE



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Représentants suppléants

- Madame Delphine CASTAING
- Monsieur Raphaël MAZIERAS »

Article 2

Le reste de l'article 4 du chapitre 2 et de l'ensemble de l'arrêté du 03 janvier 2023 précité est inchangé.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région académique d'île de France.

Fait à Paris, le 30 mars 2023

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
ILE-DE FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS
DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Signé

Christophe KERRERO